

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 025-2025-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**DEPOT D'UNE NACELLE POUR
ABATTAGE D'ARBRES**

**RUE DU COMMANDANT JEAN
DE BELLECOMBE**

LES 27 ET 28 JANVIER 2025

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1.
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Considérant qu'en raison des travaux suivants :
Dépôt d'une nacelle pour abattage d'arbres,
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation.
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS :

Article 1^{er} :

L'entreprise :
• **EURL D'Auvergne Paysage – Les Litauds – 71250 Sainte-Cécile**

est autorisée à effectuer **les 27 et 28 janvier 2025,**

les travaux suivants :
Dépôt d'une nacelle pour abattage d'arbres,

sur les lieux et voies ci-après :
Rue du Commandant Jean de Bellecombe.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir les 27 et 28 janvier 2025 :

- **Rue du Commandant Jean de Bellecombe, section comprise entre le boulevard des Neuf clés et l'impasse privée desservant le n° 1, la circulation sera interdite ;**
- **Une déviation sera mise en place par la rue de Verdun, la rue Greuze, la rue de Stalingrad, la rue de Verdun, la rue Bernard de Romanet, la rue des Neuf clés, le rond-point des Neuf Clés et le boulevard des Neuf Clés ;**
- **Une déviation pour les cyclistes sera mise en place par la rue du Commandant Jean de Bellecombe, la rue Paul Meyer, la rue de Stalingrad, la rue de Verdun, la rue Bernard de Romanet, la rue des Neuf Clés, le rond-point des Neuf Clés et le boulevard des Neuf Clés.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaire ainsi que les déviations seront mises en place par l'entreprise.

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu **par la mise en double sens de circulation de la voie dans sa section comprise entre la rue de Verdun et l'impasse privée desservant le n° 1.**

En fonction de l'avancement du chantier, le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité pourra être suspendu.

- Article 5 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.
- Article 6 :** Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.
- Article 7 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.
- Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Mâcon, le

15 JAN. 2025

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**

Maxim PLAT